

**DECISION DU PRESIDENT  
n°2022-28**

**OBJET : Avenant n°1 au marché n°21-34 relatif aux ateliers à destination des porteurs de projet de création ou reprise d'entreprise accompagnés par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.**

Le Président de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU la délibération n°2020-117 du 16 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

CONSIDERANT le marché n°21-34 relatif aux ateliers à destination des porteurs de projet de création ou reprise d'entreprise accompagnés par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay conclu avec :

- La société ASPASIE Conseil et Coaching SAS, 6 rue Buffon, 84000 AVIGNON, pour les lots 1 et 2,
- La société REDSTONE-CSD, 112 allée des fours blancs, 91190 GIF-SUR-YVETTE, pour le lot 3,
- La société LEARNMEDIA, 78 bis rue Gabriel Péri, 78500 SARTROUVILLE, pour le lot 4,
- La société CREASPACE, 19 avenue des Indes, 91940 LES ULIS, pour le lot 5,
- La société LA BOITE DE PROD, 7 rue Lamartine, 91470 FORGES-LES-BAINS, pour le lot 6.

CONSIDERANT l'obligation tirée du III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les marchés publics pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est en cours à la date de publication de ladite loi et les marchés en cours à cette même date dans un délai d'un an à compter de cette date ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'APPROUVER la signature de l'avenant n°1 au marché n°21-34 avec la société ASPASIE Conseil et Coaching, 6 rue Buffon, 84000 AVIGNON pour les lots 1 et 2 ; la société la REDSTONE-CSD, 112 allée des fours blancs, 91190 GIF-SUR-YVETTE pour le lot 3, la société LEARNMEDIA, 78 bis rue Gabriel Péri, 78500 SARTROUVILLE pour le lot 4 ; la société CREASPACE, 19 avenue des Indes, 91940 LES ULIS pour le lot 5 et la société LA BOITE DE PROD, 7 rue Lamartine, 91470 FORGES-LES-BAINS pour le lot 6.

**Article 2 :** PRECISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**Article 3 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le **13 JUL. 2022**

Le Président,  
Maire de Palaiseau

  
Grégoire de LASTEYRIE



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de l'Administration. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affichée/publiée le

**15 JUL. 2022**

091800056232-20220718-D2022-28-AR  
Date de transmission : 13/07/2022  
Date de réception : 15/07/2022